

RAPPORT N° 99/6-48
au Conseil Municipal

OBJET

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DE PARCELLES DE TERRAIN SISES RUELLE EDOUARD**

Par acte du 1er février 1989, la Commune de Saint-Denis a acquis auprès de l'Etablissement SORIBO deux parcelles de terrain mitoyennes et bâties, d'une superficie de 520 m², cadastrées section AD 403 et 404.

L'ensemble existant a été utilisé pendant dix ans comme bâtiment administratif communal par les services des Affaires Scolaires et de la Restauration.

Ceux-ci ont été néanmoins récemment transférés dans d'autres locaux situés à La Trinité, compte tenu de l'état de vétusté du bâtiment qui est aujourd'hui inoccupé et, de ce fait, désaffecté.

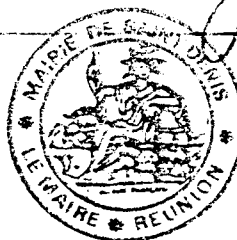
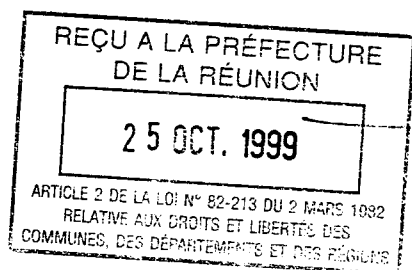
Bien qu'aucune décision de déclassement n'ait été prise, cet immeuble a été incorporé de fait dans le domaine public et spécialement aménagé pour satisfaire à son affectation.

Néanmoins, le principe est que la désaffectation de fait d'une dépendance qui a été incorporée au domaine public ne suffit pas à l'en faire sortir. La cession de son appartenance au domaine public est donc subordonnée à l'intervention d'une décision expresse de déclassement

En vue d'une bonne administration du domaine public communal et à terme d'une cession liée à une opération d'aménagement, je vous demande par conséquent de vous prononcer sur le déclassement des parcelles de terrain précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION N° 99/6-48
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 octobre 1999**

OBJET

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DE PARCELLES DE TERRAIN SISES RUELLE EDOUARD.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/6-48 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Aménagement ;

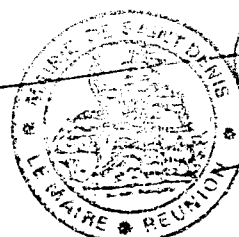
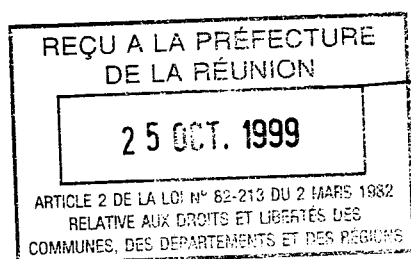
Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve le principe de déclassement du domaine public communal des parcelles de terrain sises Ruelle Edouard, bâties, cadastrées section AD 403 et 404 (plan joint en annexe), d'une superficie de 520 m².

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 OCT. 1999

**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND**





Place

Leconte de

Rue

228, 227

478

477

409, 408

Rue

Place de la Cathédrale

Victoire

Rue

Rue

Edouard

Ruelle

Ruelle

Chapel

Saint Paul

Amiral

Jean

Lacaze

435

232

402

403

391

392

393

394

395

396

397

398

399

203

202

201

200

199

233

235

239

238

237

236

231

228

227

230

407

406

411

412

405

404

413

390

392

393

394

395

396

397

398

399

700

008

AD 403-404